

ET SI VOTRE RETRAITE SE PRÉPARAIT... DÈS AUJOURD'HUI ?

Continuer à travailler quelques heures par semaine après son départ à la retraite ? Pour beaucoup de Vosgiens, le cumul emploi-retraite représente une opportunité de transmettre leur savoir-faire, de poursuivre une activité choisie ou de compléter leurs revenus. Mais une réforme importante entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Pour celles et ceux qui envisagent de partir prochainement à la retraite, une date est d'ores et déjà à retenir : le 1^{er} octobre 2026.

Cumul emploi-retraite Ce qui change en 2027

Pour beaucoup de Vosgiens, la retraite n'est plus synonyme d'arrêt brutal de l'activité. Continuer à travailler quelques heures par semaine, accompagner un repreneur ou transmettre son savoir-faire fait désormais partie des projets de nombreux actifs. C'est tout l'intérêt du cumul emploi-retraite. À partir du 1^{er} janvier 2027, les règles évoluent. Sans remettre en cause le droit à la retraite, la réforme modifie les conditions permettant de poursuivre une activité tout en percevant sa pension.

Quatre questions que tout le monde se pose

1 - Pourquoi cette réforme ?

Le cumul emploi-retraite permet aujourd'hui, sous certaines conditions, de poursuivre une activité tout en percevant sa pension. À compter du 1^{er} janvier 2027, selon leur situation, certaines personnes pourront être amenées à revoir leur calendrier ou leur projet. En encadrant davantage certaines situations de cumul emploi-retraite, la réforme vise à limiter le volume de pensions versées tout en maintenant la possibilité de poursuivre une activité professionnelle dans certaines conditions. Pour les futurs retraités concernés, l'enjeu est donc d'anticiper afin de comprendre l'impact de ces nouvelles règles sur leur propre situation.

2 - Qui est concerné ?

Contrairement aux idées reçues, cette réforme ne concerne pas uniquement les chefs d'entreprise, mais touche toutes les personnes qui envisagent de poursuivre une activité après leur départ à la retraite

: artisans, commerçants, professions libérales, professionnels de santé, dirigeants de PME ou encore travailleurs indépendants. Dans un département comme les Vosges, où artisans, commerçants, professions libérales et PME font vivre l'économie locale, nombreux sont ceux qui pourraient être concernés par cette évolution.

3 - Qu'est-ce qui change ?

À compter de 2027, les possibilités de cumuler pension de retraite et revenus d'activité seront davantage encadrées. Les conditions varieront notamment selon l'âge du retraité. Autrement dit, un projet de retraite préparé avant l'entrée en vigueur de la réforme ne produira pas forcément les mêmes effets qu'un projet engagé après 2027. Pour certains futurs retraités, la date de liquidation de la retraite pourrait avoir une

incidence importante. Les personnes qui envisagent un départ à la retraite dans les prochains mois ont tout intérêt à faire le point avant le 1^{er} octobre 2026. Ce délai laisse le temps d'étudier les différentes options et, si nécessaire, d'engager les démarches avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles.

4 - Pourquoi faut-il anticiper ?

La retraite se prépare souvent plusieurs mois avant la date de départ. Dans certains cas, les personnes qui liquident leur retraite avant l'entrée en vigueur de la réforme pourront conserver les règles actuelles, plus favorables. L'essentiel est donc de ne pas attendre le dernier moment. Faire le point suffisamment tôt permet de comprendre les conséquences de la réforme et de choisir le calendrier le plus adapté à sa situation.

AVANT/APRÈS LA RÉFORME

Aujourd'hui

Le cumul emploi-retraite permet, sous certaines conditions, de poursuivre ou de reprendre une activité professionnelle tout en percevant sa pension de retraite.

Selon l'âge, le nombre de trimestres validés et la situation du retraité, le cumul peut être intégral ou soumis à certaines limites.

Ce dispositif permet notamment de continuer une activité, de transmettre progressivement son entreprise ou de rester actif quelques jours par semaine.

La réforme ne supprime pas le cumul emploi-retraite, mais en modifie les modalités. Si un départ à la retraite est envisagé prochainement, faire le point avant le 1^{er} octobre 2026 permet d'étudier les différentes options, d'engager des démarches si nécessaire et d'aborder la réforme avec davantage de visibilité.

À partir du 1^{er} janvier 2027

Les règles du cumul emploi-retraite évolueront avec un encadrement renforcé du dispositif.

Les conditions de cumul varieront davantage selon l'âge du retraité et sa situation personnelle.

Pour certains futurs retraités, la date de liquidation de leur retraite pourra avoir une incidence sur les conditions dans lesquelles ils pourront poursuivre une activité professionnelle.

CONSEIL D'EXPERTS COMPTABLES

Trois questions à Corinne Limonier
et Frédéric Petitdemange



C. Limonier et F. Petitdemange, experts-comptables, commissaires-aux-comptes et associés Yzico Épinal.

On entend beaucoup parler de cette réforme. Pourquoi est-elle importante ?

Corinne Limonier - Parce qu'elle touche un sujet qui concerne de plus en plus de personnes. Beaucoup souhaitent continuer une activité après leur départ à la retraite, parfois pour transmettre leur entreprise, parfois simplement parce qu'ils aiment leur métier. Les nouvelles règles ne remettent pas en cause ces projets, mais elles peuvent modifier la manière de les construire. C'est pourquoi il est essentiel d'anticiper.

Frédéric Petitdemange - Derrière cette réforme, il y a aussi un objectif plus global : contribuer à la pérennité financière des régimes de retraite. Il s'agit de tenter de rééquilibrer leurs finances en réduisant les possibilités de cumul, donc le volume des pensions versées. Mais pour les personnes concernées, la vraie question reste de savoir quelles seront les conséquences concrètes sur leur projet de retraite.

Quelles sont les idées reçues que vous rencontrez le plus souvent ?

Frédéric Petitdemange - Beaucoup pensent qu'ils auront toujours le temps de réfléchir à leur retraite plus tard. En réalité, certaines démarches prennent plu-

sieurs mois et les choix effectués avant l'entrée en vigueur de la réforme peuvent avoir un impact durable. Une autre idée reçue consiste à croire que seuls les chefs d'entreprise sont concernés, alors que les artisans, commerçants ou professions libérales le sont tout autant.

Corinne Limonier - Dans les Vosges, nous accompagnons aussi bien des artisans que des commerçants, des professionnels de santé ou des dirigeants de PME. Nous retrouvons souvent les mêmes interrogations.

Quel conseil donneriez-vous aux lecteurs du magazine 100 % Vosges ?

Frédéric Petitdemange - Anticiper, tout simplement. La retraite est une étape importante de la vie. Elle mérite d'être préparée comme un véritable projet, au même titre qu'une création ou une transmission d'activité.

Corinne Limonier - Un échange avec son expert-comptable ou son conseiller permet souvent d'y voir plus clair et d'aborder cette nouvelle étape avec davantage de sérénité. Une retraite se prépare comme un projet de vie. Plus on l'anticipe, plus on se laisse de possibilités. Et c'est justement tout l'enjeu de cette réforme.

LE CAS DE MARIE

Continuer à travailler
tout en préparant
sa retraite

À 63 ans, Marie est commerçante dans les Vosges. Après plus de trente ans d'activité, elle envisage de prendre sa retraite sans pour autant fermer définitivement la porte de son magasin. Son souhait ? Continuer à accueillir ses clients deux jours par semaine, le temps d'accompagner la transmission de son commerce et de passer le relais en douceur. Une situation loin d'être exceptionnelle. De nombreux artisans, commerçants, professions libérales ou chefs d'entreprise choisissent aujourd'hui de poursuivre une activité après leur départ à la retraite, que ce soit pour conserver un lien avec leur métier, transmettre leur savoir-faire ou compléter leurs revenus.

Mais à partir du 1^{er} janvier 2027, les règles du cumul emploi-retraite évolueront. Pour Marie, le calendrier devient donc un élément important. Selon son âge, le nombre de trimestres qu'elle a validés, son statut professionnel et la date de liquidation de sa retraite, les conséquences ne seront pas les mêmes.

Pour Marie, le temps devient un véritable facteur de décision. Si elle souhaite conserver toutes les possibilités offertes par les règles actuelles, elle ne peut pas attendre la fin de l'année 2026 pour se poser la question. Un rendez-vous avant le 1^{er} octobre 2026 lui permettra d'étudier son dossier, de comparer les différents scénarios et de choisir le calendrier le plus adapté à son projet de vie.

Le saviez-vous ?

La liquidation d'une retraite ne se prépare pas en quelques semaines. Entre l'analyse de la situation, les demandes auprès des caisses et les délais de traitement, plusieurs mois peuvent être nécessaires. Pour les personnes concernées par la réforme, attendre la fin de l'année pourrait donc réduire les possibilités d'anticipation.

**Préparer sa retraite,
c'est avant tout se donner
le temps de faire les bons choix.
Avec l'évolution des règles
prévues en 2027, ce temps
pourrait bien devenir le meilleur
allié des futurs retraités.**